

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.225-15 et L.225-16 ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence Française de l'Adoption » telle qu'approuvée par son Assemblée générale du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Madame Marie TONNERRE-DESMET, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, est désignée pour siéger au sein de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Agence Française de l'Adoption » en qualité de représentante du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 27 septembre 2023

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20230927-230927H24613H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 02 octobre 2023

**Affiché le :** 02 octobre 2023